

Département de l'Ain

Commune de Villieu-Loyes-Mollon

Plan local d'urbanisme

Gestion de la forêt

Pièce n°10.1 : régime forestier document de gestion de la forêt communale

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
arrêtant le P.L.U.

En date du 12 juillet 2023

Le Maire



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

2020 - 2039

Département :	01 - Ain
Surface retenue pour la gestion :	108,65 ha
Altitudes extrêmes :	210 m - 220 m
Premier aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 27 septembre 2021

ARRÊTÉ n° FR84-721

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts communale et sectionales de VILLIEU-LOYES-MOLLON
2020 / 2039**

**Département : Ain
Surface de gestion : 108,65 ha
Premier aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201653 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" validé en date du 5 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date du 6 juillet 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 31 août 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts communale et sectionales de VILLIEU-LOYES-MOLLON (Ain), d'une contenance de 108,65 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 108,65 ha, actuellement composée de frêne commun (46%), peuplier noir (40%), saule (12%) et aulne (2%). 23,24 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 5,16 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 80,25 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le tilleul à grandes feuilles (1,29 ha), l'érable plane (1,29 ha), le frêne commun (1,29 ha) et le peuplier noir (1,29 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020- 2039) , la forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 5,16 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 1 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe d'ilots de sénescence, d'une contenance de 12,92 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture "biodiversité", d'une contenance de 85,27 ha, qui sera laissé en évolution naturelle mais pourra faire l'objet de travaux visant à limiter les espèces invasives ;
- un groupe hors sylviculture "accueil du public", d'une contenance de 5,30 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201653 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20210706-D 07_06_2021-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 30/06/2021

L'An deux mille vingt et un et le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membre absent excusé :

Madame Frédérique CHRISTIN qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Monsieur Philippe DORDEL qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Rita ERIGONI qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Guillaume LARDON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Christine CASTEUR absente excusée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Madame Annie BERLAND

Objet : PATRIMOINE – Office National des Forêts – Gestion forêt domaniale – Validation du projet d'aménagement forestier

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet a été présenté lors de la commission Environnement du 25 juin dernier qui a donné un avis favorable.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 108,65 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20210706-D_07_06_2021-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- **Donne** mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000,

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Bernard GUERS s'abstient)

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire*



NOTE DE PRESENTATION
**AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE VILLIEU-
LOYES-MOLLON**
2020 - 2039

Cet aménagement est commun à la forêt communale de Villieu-Loyes-Mollon et aux forêts sectionales de Loyes et Mollon.

Le contexte :

Les forêts de Villieu-Loyes-Mollon (*forêt communale de Villieu-Loyes-Mollon, forêt sectionale de Loyes et forêt sectionale de Mollon*) se situent dans le département de l'Ain, dans la région forestière de la Basse Vallée de l'Ain et plaine du Bas Dauphiné. L'altitude varie de 210 à 220 mètres.

D'une surface totale de 108,65 ha, ces trois forêts alluviales sont composées de plusieurs tènements et se répartissent ainsi :

- 43,84 ha pour la forêt communale de Villieu-Loyes-Mollon (dont 25,25 ha situés sur la commune de Chazey sur Ain).
- 35,19 ha pour la forêt sectionale de Loyes.
- 29,62 ha pour la forêt sectionale de Mollon.

Elles font partie d'un massif qui forme un cordon de quelques centaines de mètres de large de part et d'autre de la rivière d'Ain. L'importante mobilité latérale conservée par la rivière et la grande naturalité du site font de ce massif une des forêts alluviales européennes les mieux conservées d'un point de vue fonctionnel.

A la demande de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, ces forêts relèvent du régime forestier depuis le 12 juillet 2017. Elles font donc l'objet d'un premier aménagement forestier.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La conservation et l'amélioration de ce site placent l'enjeu environnemental au premier plan.

Le niveau de cet enjeu est donc reconnu sur la quasi-totalité de la surface (105 ha) au titre du site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 "*Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence*" (en superposition avec le site Natura 2000). Seule une petite zone d'environ 4 ha située au sud-est de la forêt n'est pas concernée et représente un enjeu écologique ordinaire.

Au titre de la fonction sociale, l'enjeu est également reconnu sur une surface de 18 ha du fait :

- des périmètres de protection immédiat et rapproché des puits de Villieu (8,0 ha)
- d'une forte fréquentation à proximité du camping (environ 5 ha).

Le reste fait l'objet d'un enjeu local.

Bien que les peuplements soient susceptibles de gestion sylvicole du fait de leur accessibilité et de leur potentialité productive, l'enjeu de production est considéré comme sans objet sur l'essentiel de la surface compte tenu de la très haute importance des milieux à préserver. Seule une petite zone de 5 ha permettra de répondre à la demande d'affouage.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent aménagement a pour but essentiel la conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain. Les facteurs comme les mouvements de la rivière, la mobilité verticale de la nappe d'eau, la place importante occupée par le Peuplier noir (espèce en voie de raréfaction à l'échelle européenne), la dynamique naturelle très particulière de ces forêts... doivent être pris en compte pour la mise en oeuvre d'une gestion de qualité.

Les élus se sont prononcés en faveur des enjeux écologiques majeurs. Le traitement répondant le mieux aux objectifs de protection du milieu naturel, des espèces et des sols est celui de la non intervention. En conséquence, un groupe hors sylviculture "biodiversité" et un groupe "îlot de sénescence" sont créés regroupant la quasi-totalité de la surface.

Dans le groupe hors sylviculture "biodiversité", seules des interventions liées au document d'objectifs Natura 2000 Basse Vallée de l'Ain pourront être pratiquées (*en particulier, opérations de lutte contre les espèces exotiques invasives*).

Les îlots de sénescence sont des zones destinées à intégrer le réseau de Forêts Rhônalpines en Evolution Naturelle (réseau FRENE). Sur ces îlots, le propriétaire s'engage à ne pratiquer aucune intervention sylvicole sauf celles liées à la mise en sécurité des personnes et des biens. (*Les opérations ponctuelles de lutte contre les espèces exotiques invasives restent également autorisées.*)

Cependant, deux secteurs permettront de répondre plus particulièrement à des enjeux de production ou sociaux :

- 5 ha sur le secteur de Loyes (parcelle 2) sont destinés à répondre à la demande d'affouage par le biais d'un traitement sylvicole irrégulier adapté aux forêts de la basse vallée de l'Ain.
- 5 ha situés essentiellement hors site Natura 2000 et à proximité immédiate du camping, sont classés dans un groupe hors sylviculture "Accueil du public". Pendant la durée de l'aménagement, d'éventuelles actions à destination des loisirs pourront s'y pratiquer même si, à ce jour, aucune demande particulière n'émane dans ce sens.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	01 - Ain
Communes de situation	Villieu-Loyes-Mollon
N° ONF de la région nationale IFN de référence	703- Basse vallée de l'Ain et plaine du bas Dauphiné
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées		Surface cadastrale	<i>dernier aménagement</i>		
Dénomination	Identifiant national forêt		<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
Villieu-Loyes-Mollon	F58294B	43 ha, 83a 81ca			
Loyes	F58304L	35 ha, 18a 76ca			
Mollon	F58305M	29 ha, 62a 32ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	108 ha, 64a 89ca
Surface retenue pour la gestion	108,65 ha
Surface boisée en début d'aménagement	85,41 ha
Surface en sylviculture de production	5,16 ha

COMMENTAIRES :

La liste des parcelles cadastrales figure dans les annexes.

La numérotation des parcelles forestières (1, 2 et 3) correspond aux différents propriétaires.

La surface boisée est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 m et un couvert arboré de plus de 10%.

La surface en sylviculture de production représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 104 ha	faible	moyen 5 ha	fort	109 ha
Fonction écologique		ordinaire 4 ha	reconnu 105 ha	fort	109 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 96 ha	reconnu 13 ha	fort	109 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 109 ha	faible	moyen	fort	109 ha

COMMENTAIRES :

Production ligneuse :

Le niveau d'enjeu pour la fonction de production ligneuse est établi sur la base de la potentialité des stations forestières de la partie de forêt en sylviculture de production. Dans le contexte très particulier de la forêt de Villieu-Loyes-Mollon (très haute importance des milieux naturels à préserver), l'enjeu de production est considéré comme sans objet sur 104 ha. Cette surface est dite hors sylviculture de production et il n'est pas envisagé de récolte à long terme.

Seuls 5 ha ont un niveau d'enjeu moyen avec une production estimée de 4 à 5 m³/ha/an.

Fonction écologique :

L'enjeu est reconnu sur 105 ha au titre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence" et du site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain -Rhône" (en superposition avec la ZNIEFF). Seule une petite zone d'environ 4 ha située au sud-est de la forêt n'est pas concernée et représente un enjeu écologique ordinaire.

Fonction sociale :

Le niveau est reconnu sur une surface de 13 ha au titre :

- des périmètres de protection immédiat et rapproché des puits de Villieu (8,0 ha)
- d'une forte fréquentation à proximité du camping (environ 5 ha).

Le reste fait l'objet d'un enjeu local.

Protection contre les risques naturels :

La forêt n'assure pas une fonction effective de prévention contre le risque d'inondation due aux crues alluviales, l'enjeu est donc sans objet. (Si nécessaire, l'inondation due aux crues alluviales sera intégrée dans l'aménagement forestier au titre des contraintes ou conséquences pour la gestion et non pas comme un enjeu de protection.)

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	8 ha	Puits de Villieu
SAGE	109 ha	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la basse vallée de l'Ain
Espaces boisés classés (PLU)	84 ha	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les puits de Villieu (pas de Déclaration d'Utilité Publique, simple étude hydrogéologique) sont situés à proximité immédiate de la parcelle 1 (partie nord est de la parcelle proche de la voie ferrée).

Dans cette zone, sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Concernant la gestion forestière, à l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits :

- l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert,
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants,
- le stockage et l'utilisation de pesticide,
- le stockage de carburant.

Le SAGE est un outil de planification créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau", élaboré à l'initiative des acteurs locaux.

Il est composé des deux documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre, ainsi que les conditions de mise en oeuvre du SAGE sur le périmètre de celui-ci.
- Le règlement (et ses documents cartographiques). Il énonce les règles directement opposables à l'administration et aux tiers dans le cadre d'un rapport de conformité (article 6 du règlement du SAGE Basse Vallée de l'Ain : préserver les zones humides prioritaires et leur fonctionnalité).

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE Basse Vallée de l'Ain doivent être compatibles avec le PAGD en vigueur sur ce territoire (prise en considération des zones humides, îlots, zones érodables, ...)

Deux PLU sont concernés et instaurent des espaces boisés classés :

- le PLU de Villieu-Loyes-Mollon pour environ 77 ha.
- le PLU de Chazey sur Ain (*parcelles de la commune de Villieu-Loyes-Mollon sises sur le territoire de Chazey sur Ain*) pour environ 7 ha.

Article N.13 du PLU de Villieu-Loyes-Mollon :

"Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés".

Article N.13 du PLU de Chazey sur Ain :

"Les espaces boisés classés à conserver ou à créer, tels qu'ils figurent au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui garantit leur préservation intégrale."

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	105 ha	Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône. (Code du site : FR8201653)
ZNIEFF de type I	105 ha	Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence. (Identifiant national : 820030615)
ZNIEFF de type II	105 ha	Basse vallée de l'Ain. (Identifiant national : 820003759)
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	109 ha	Inondation, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant. Commune de Villieu-Loyes-Mollon
Zone de rétention eau	53 ha	Rivière d'Ain 02 et rivière d'Ain 03. (Codes hydrographiques : 011ZH1626 et 011ZH1627)

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La zone Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" couvre la quasi-totalité de la forêt de Villieu-Loyes-Mollon (excepté une petite partie d'environ 4 ha située à proximité du camping de Villieu).

On rencontre sur ce site des milieux à préserver abritant une grande richesse écologique et une grande diversité d'espèces. Les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire rencontrés sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (46 %) (habitat prioritaire).
- Hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* (17 %).
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* (8 %).
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (4 %) (sites à orchidées remarquables).

L'ensemble de ce site est aussi couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence".

Les nombreuses zones de rétention d'eau concernant la forêt sont toutes identifiées par le SAGE comme Zones Humides Prioritaires.

Enfin, la forêt dans son intégralité est concernée par un Plan de Prévention des Risques "Inondation, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant". (Parmi les dispositions de ce plan, il est stipulé que les produits de coupe et d'élagage devront être évacués, broyés sur place ou détruits, au fur et à mesure de l'exploitation.) Le risque d'inondation de la rivière d'Ain est maximum et il convient de conserver ces zones inondables comme telles.

Pendant la durée de l'aménagement, la qualité et l'importance écologique de ce site imposent de limiter au maximum les interventions sylvicoles.

A noter également, à proximité immédiate de la forêt sectionale de Mollon (parcelle 3), une bande forestière au sud de Mollon identifiée dans le plan de gestion des affluents 2015 comme corridor écologique à maintenir (continuité terrestre entre les massifs de la Dombes et la forêt alluviale de l'Ain via le cours d'eau le Gardon).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Cependant, de multiples espèces végétales invasives sont présentes dans les forêts de Villieu-Loyes-Mollon (renouée du Japon, érable négundo, ailante). Afin de lutter contre cet envahissement, des interventions épisodiques et justifiées pourront être réalisées comme indiqué dans le Document d'Objectifs Natura 2000 des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	85 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	53 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	109 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

L'ensemble des peuplements forestiers est situé sur des stations alluviales dont les sols sont sensibles au tassement.

Rappel : *"Les nombreuses zones de rétention d'eau concernant la forêt sont toutes identifiées par le SAGE comme Zones Humides Prioritaires"*.

Il est important de souligner l'importance de la chasse pour réguler la population de grand gibier (chevreuil, sanglier) et maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Changement climatique	109 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies.

Dans les forêts de Villieu-Loyes-Mollon, le choix de la non intervention va conduire à observer la capacité des peuplements à s'adapter naturellement au changement climatique.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	210 m	220 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
PEC_1.2	Aulnaies-frênaies	12,71 ha	12%
PEC_1.3	Forêts alluviales déconnectées	54,44 ha	50%
PEC_1.4	Saulaies et peupleraies noires pionnières	19,02 ha	18%
PEC_1.5	Frênaies-chênaies pédonculées des plaines alluviales	1,04 ha	1%
PEC_X	Non boisé	21,44 ha	20%
TOTAL		108,65 ha	

COMMENTAIRES :

Les stations rencontrées sont des stations alluviales décrites dans le guide pour les Plaines et Collines Rhônalpines. La surface en sylviculture (5 ha) se situe sur la station "forêts alluviales déconnectées".

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Frêne		46%
Peuplier noir		40%
Saule		12%
Aulne		2%
TOTAL		100%

Toutes les essences des forêts alluviales de la basse Vallée de l'Ain sont présentes dans les forêts de Villieu-Loyes-Mollon (du Saule drapé aux différentes essences à bois dur). Parmi ces essences autochtones subsistent quelques peupliers cultivés très peu nombreux et mélangés aux bois durs.

On peut être amené à rencontrer également des essences exotiques invasives telles que l'Erable negundo et le Robinier.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
fi_pb	Peuplement à Petits Bois dominants	14,38 ha	13%
fi_pb-bm	Peuplement mélangé de Petits Bois et Bois moyens	1,76 ha	2%
fi_pb-gb	Peuplement mélangé de Petits Bois et Gros Bois	0,78 ha	1%
fi_bm	Peuplement à Bois Moyens dominants	39,74 ha	37%
fi_bm-gb	Peuplement mélangé de Bois Moyens et Gros Bois	9,08 ha	8%
fi_gb	Peuplement à Gros Bois dominants	4,66 ha	4%
glo_TNB	Taillis non précomptable à perches d'avenir	1,31 ha	1%
glo_TNN	Taillis non précomptable sans perches d'avenir	8,34 ha	8%
glo_PRB	Prébois	5,36 ha	5%
glo_MAR	Marais	0,52 ha	0%
glo_EAU	Eaux libres	11,34 ha	10%
glo_PES	Pelouses sèches	2,44 ha	2%
glo_LOI	Zone de loisir, parc	5,30 ha	5%
glo_ZNB	Zones non boisables (milieux anthropiques)	1,72 ha	2%
glo_EMP	Emprises EDF / GDF	1,38 ha	1%
glo_INF	Infrastructures	0,54 ha	0%
TOTAL		108,65 ha	

COMMENTAIRES :

Sur la carte des peuplements (voir annexe), les libellés de la légende associent les essences aux différents types décrits ci-dessus. Sans être rigoureusement identiques, ces libellés sont ainsi très proches de ceux utilisés à l'occasion des inventaires des boisements forestiers du site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Ain.

Tous les boisements forestiers de la Basse Vallée de l'Ain sont présents dans les forêts de Villieu-Loyes-Mollon : saulaie pionnière, saulaie drapée, différents types structurés par le peuplier noir (*du plus jeune au plus âgé*) ou par les bois durs.

Les bois moyens dominent largement.

La régénération se fait naturellement par semis, à l'occasion de trouées de chablis ou du dépérissement d'arbres adultes (attaques de charlarose du frêne notées sur certains individus).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	5,16 ha	
Hors sylviculture de production	103,49 ha	
TOTAL	108,65 ha	

COMMENTAIRES :

La très haute importance des milieux à préserver en forêt de Villieu-Loyes-Mollon, en raison de leur valeur écologique, incite à ne pas pratiquer d'interventions sylvicoles destinées à produire du bois sur une grande majorité de la surface.

Seule une zone de 5,16 ha (Unité de Gestion 2a sur le secteur de Loyes) est classée dans un groupe de sylviculture de production. Le traitement sylvicole appliqué sur cette zone sera en conformité avec le "guide pour la gestion des forêts de la Basse Vallée de l'Ain". Il s'agira d'un traitement dénommé "sylviculture opportuniste". Cette zone a fait l'objet d'une concertation avec le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Tilleul à grandes feuilles	Station 1.3 (Plaines et Collines Rhônalpines)	1,29 ha	25,0%		60
Erable plane	Station 1.3 (Plaines et Collines Rhônalpines)	1,29 ha	25,0%		60
Frêne commun	Station 1.3 (Plaines et Collines Rhônalpines)	1,29 ha	25,0%		45
Peuplier noir	Station 1.3 (Plaines et Collines Rhônalpines)	1,29 ha	25,0%		100
TOTAL		5,16 ha			

COMMENTAIRES :

Pour le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable plane et le Frêne commun, les critères d'exploitabilité sont définis en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement (SRA).

Pour le Frêne, compte tenu des risques de dépérissement liés à la Chalarose, le diamètre d'exploitabilité est volontairement fixé dans la fourchette basse.

Bien que le SRA mentionne le Peuplier noir comme une essence d'accompagnement, cette essence est tout de même retenue comme essence principale afin d'insister sur sa très forte valeur patrimoniale. Son diamètre d'exploitabilité n'est donc mentionné qu'à titre indicatif car la plupart des individus seront conservés jusqu'à effondrement.

Chacune des essences est retenue en mélange sur la même zone de 5,16 ha. Bien que mentionné à hauteur de 25 % chacune, priorité sera donnée chaque fois que possible au Peuplier noir, arbre emblématique de la basse vallée de l'Ain.

2.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	5,16 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	18 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	150 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	25 m ² /ha	30,0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	5%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	75 tiges/ha	40 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,50 ha		

COMMENTAIRES :

Le souhait de la commune propriétaire étant simplement de répondre à l'éventuelle demande d'affouage, l'objectif (cible calculée) pour la surface terrière* n'est mentionné qu'à titre indicatif. Il permettra de se rapprocher très progressivement d'une surface terrière à l'équilibre pour ce type de peuplement.

Concernant la régénération et la densité de perches, il s'agit de valeurs observées à dire d'expert (description à l'avancement).

* La surface terrière d'un arbre est la section du tronc à 1,30 m du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement Groupe		Par-celle _UG	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)		Surface hors sylviculture (ha)		Rotation	Surf. par groupe
Libellé	Code			totale	Dont à passer en coupe	totale	boisée		
Irrégulier	IRR	2_a	5,16	5,16	5,16			10	5,16
Hors sylviculture de production - biodiversité	HSY_BD	1_a	29,39	0,00		29,39	20,64		85,27
		2_c	26,27	0,00		26,27	23,75		
		3	29,61	0,00		29,61	23,01		
Îlot de sénescence	ILS	1_b	9,15	0,00		9,15	9,08		12,92
		2_b	3,77	0,00		3,77	3,77		
Hors sylviculture de production - accueil public	HSY_AC	1_c	5,30	0,00		5,30	0,00		5,3
Totaux			108,65	5,16	5,16	103,49	80,25		108,65

COMMENTAIRES :

Comme précisé aux titres 2.2 et 2.3, le groupe irrégulier est créé afin de répondre à une éventuelle demande d'affouage au sein de la commune.

Le groupe hors sylviculture "biodiversité" et les îlots de sénescence permettent de préserver les forêts alluviales de Villieu-Loyes-Mollon.

Dans le groupe hors sylviculture "biodiversité", seules des interventions liées au document d'objectifs Natura 2000 Basse Vallée de l'Ain pourront être pratiquées (*en particulier, opérations de lutte contre les espèces exotiques invasives*).

Les îlots de sénescence sont des zones destinées à intégrer le réseau de Forêts Rhônalpines en Evolution Naturelle (réseau FRENE). Sur ces îlots, le propriétaire s'engage à ne pratiquer aucune intervention sauf celles liées à la mise en sécurité des personnes et des biens. (*Les opérations ponctuelles de lutte contre les espèces exotiques invasives restent également autorisées.*) Cette inscription dans le réseau FRENE s'accompagne d'un engagement sur le long terme de maintien en libre évolution, au-delà de la période d'application du présent aménagement.

Environ 5 ha situés essentiellement hors site Natura 2000 et à proximité immédiate du camping, sont classés dans un groupe hors sylviculture "Accueil du public". Pendant la durée de l'aménagement, d'éventuelles actions à destination des loisirs pourront s'y pratiquer même si, à ce jour, aucune demande particulière n'émane dans ce sens.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observations	Volume total
	P ^h -UG							
non fixée (à partir 2022-5 passages en cpe)	2_a	IRR	5,16 ha	1,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser	enjeux signalés : biodiversité risques naturels priorité à l'affouage	300 m ³ (dont tail 300 m ³)
non fixée (à partir 2032-4 passages en cpe)	2_a	IRR	5,16 ha	1,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser	enjeux signalés : biodiversité risques naturels priorité à l'affouage	240 m ³ (dont tail 240 m ³)

A compter de 2022, il sera possible d'asseoir une coupe d'affouage d'un hectare tous les 2 ans.

Si la demande est régulière et que ce rythme peut être maintenu, l'unité de gestion sera entièrement parcourue en 2030 (5 passages à raison d'un ha/passage). A compter de 2032, un deuxième passage pourra intervenir au même rythme (rotation fixée à 10 ans).

Comme déjà précisé au titre 2.2, le traitement sylvicole appliqué sur cette zone sera en conformité avec le "guide pour la gestion des forêts de la Basse Vallée de l'Ain". Il s'agira d'un traitement dénommé "sylviculture opportuniste" (voir annexe).

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux environnementaux (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Interventions décrites dans le DOCOB Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Ain, en particulier la lutte contre les espèces exotiques invasives (<i>interventions épisodiques et justifiées</i>).			<i>Voir commentaires</i>		
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le coût indicatif n'est pas mentionné car ces travaux n'interviendront qu'à la faveur de financements externes.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Sécurisation d'une bande périmétrale en limite de l'autoroute A42	Parcelle 1	1000 m ²	<i>Voir commentaires</i>		
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Ces travaux consistent à sécuriser le grillage de protection en bordure de l'autoroute A42 par la coupe de peupliers noirs de toutes tailles.

Ils n'ont volontairement pas été chiffrés afin de les réaliser en les intégrant dans le programme d'entretien des clôtures de la société d'autoroute.

D'autres travaux ne sont pas programmés mais pourront être réalisés pendant la durée de l'aménagement, en cas de nécessité. Ils concernent la mise en sécurité des personnes et des biens (*arbres morts ou branches sèches à proximité des sentiers fréquentés, ...*).

PRECONISATIONS POUR LES TRAVAUX :

Pour tout type de travaux, le cahier des charges intégrera des préconisations de date et de modalités d'intervention (*ne pas tasser les sols, devenir des rémanents, etc*) au regard des enjeux de biodiversité (habitats et espèces), des espèces invasives, de la qualité de l'eau.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	12,85 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	67,40 ha

COMMENTAIRES :

L'engagement environnemental lié au maintien de vieux bois de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est très important puisque la quasi-totalité de la surface boisée (94 %) est hors sylviculture, dont 12,85 ha dans le réseau FRENE avec un engagement de libre évolution sur le long terme, au-delà de la durée du présent aménagement.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Bernard TERRIER

Etude de terrain et inventaires : Bernard TERRIER - Bruno HAOND

Cartographie : Bernard TERRIER

Rédigé le 03/06/2021
par Le chef de projet aménagement
Signé : TERRIER Bernard

Vérifié le 22/06/2021
par Le responsable d'unité territoriale
Signé : BENACCHIO Fabien

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : AUFFRET Anthony

ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB
- Fiche traitement "Sylviculture opportuniste" (Extrait du guide pour la gestion des forêts de la Basse Vallée de l'Ain)

CARTES

- Situation
- Aménagement
- Essences objectif
- Enjeux sociaux
- Enjeux écologiques
- Enjeux de production
- Unités stationnelles
- Peuplements
- Essences
- Habitats naturels

ANNEXE 1

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Préfixe	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Propriétaire
					Total =>	126 ha, 94a 94ca	
CHAZEY-SUR-AIN		A	203	Sous les Balmes	3 ha, 41a 40ca	3 ha, 41a 40ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
CHAZEY-SUR-AIN		C	1	Sur la Laune	7 ha, 67a 60ca	7 ha, 67a 60ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
CHAZEY-SUR-AIN		C	2	Sur la Laune	3 ha, 11a 70ca	3 ha, 11a 70ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
CHAZEY-SUR-AIN		C	8	Sous Combe à Tabou	0 ha, 17a 80ca	0 ha, 17a 80ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
CHAZEY-SUR-AIN		C	1366	Sur la Laune	10 ha, 86a 09ca	10 ha, 86a 09ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	668	Pontde Chazey	1 ha, 30a 00ca	1 ha, 30a 00ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	858	Les Brotteaux	31 ha, 82a 77ca	14 ha, 15a 37ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	863	Les Brotteaux	1 ha, 59a 15ca	1 ha, 59a 15ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	1412	Buchin	1 ha, 47a 04ca	1 ha, 47a 04ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	10	Le Tillet	0 ha, 07a 66ca	0 ha, 07a 66ca	Commune de Villieu-Loyes-Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	861	Les Brotteaux	2 ha, 42a 06ca	2 ha, 01a 91ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON		B	862	Les Brotteaux	0 ha, 26a 70ca	0 ha, 26a 70ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	223	B	433	Les Brotteaux de Loyes	1 ha, 00a 40ca	1 ha, 00a 40ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	223	B	434	Les Brotteaux de Loyes	0 ha, 22a 90ca	0 ha, 22a 90ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	223	B	435	Les Brotteaux de Loyes	5 ha, 30a 90ca	5 ha, 30a 90ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	223	B	436	Les Brotteaux de Loyes	10 ha, 33a 45ca	10 ha, 10a 95ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	223	B	684	Les Brotteaux de Loyes	3 ha, 60a 60ca	3 ha, 60a 60ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	31	Plan de la Crozette	12 ha, 64a 40ca	12 ha, 64a 40ca	Hameau de Loyes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	16	Le Tillet	0 ha, 14a 46ca	0 ha, 14a 46ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	19	Le Tillet	0 ha, 06a 41ca	0 ha, 06a 41ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	23	Le Tillet	0 ha, 14a 13ca	0 ha, 14a 13ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	24	Le Tillet	0 ha, 12a 92ca	0 ha, 12a 92ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	59	Les Brotteaux	5 ha, 48a 80ca	5 ha, 48a 80ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	60	Les Brotteaux	9 ha, 30a 00ca	9 ha, 30a 00ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	61	Les Brotteaux	1 ha, 30a 00ca	1 ha, 30a 00ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	62	Les Brotteaux	0 ha, 18a 40ca	0 ha, 18a 40ca	Hameau de Mollon
VILLIEU-LOYES-MOLLON	253	AM	63	Les Brotteaux	12 ha, 87a 20ca	12 ha, 87a 20ca	Hameau de Mollon

ANNEXE 2

Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	102,51	Création d'un groupe hors sylviculture "biodiversité" et d'îlots de sénescence	98,19	Groupe hors sylviculture "biodiversité" : aucune intervention sylvicole. Bien que non programmés, des travaux destinés à préserver le milieu pourront être réalisés (<i>Lutte contre les espèces exotiques invasives en particulier</i>). Îlots de sénescence : zones en libre évolution naturelle. (<i>Les opérations ponctuelles de lutte contre les espèces invasives restent autorisées.</i>)	Positif
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	34,17				
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	341,70				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	580,89				
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	990,93	Traitement en futaie irrégulière en conformité avec le "guide pour la gestion des forêts de la Basse Vallée de l'Ain"	5,16	Mise en valeur d'arbres à forte valeur écologique. Diversification des dimensions des arbres et des espèces. Traitement favorisant les essences de lumière (en voie de raréfaction dans les secteurs d'incision de la rivière).	Neutre
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Lucarne (<i>Lucanus cervus</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Flûteau nageant (<i>Lunonium natans</i>).	3409,00	Création d'un groupe hors sylviculture "biodiversité" et d'îlots de sénescence	98,19		Positif
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé sur l'ensemble du site Natura 2000 (source DOCOB)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

SYLVICULTURE OPPORTUNISTE

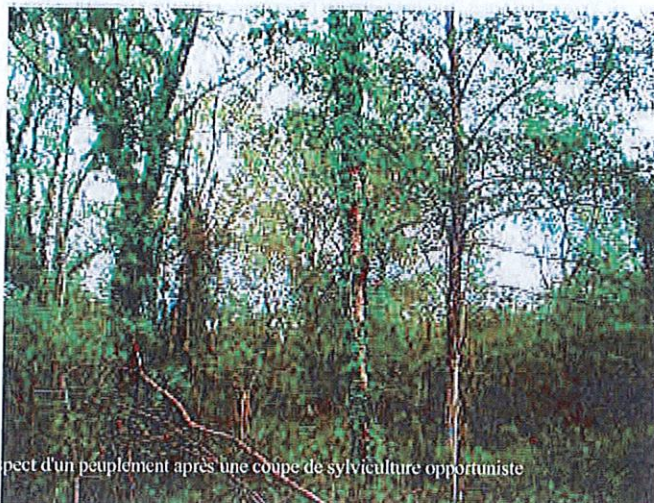
Cas concernés

Tous les peuplements à bois durs.
Les habitats nomades de bois blancs (saulaies, peupleraies noires jeunes) sont exclus (station N - cf. p.11).

Modalités de gestion

Passages en coupe réguliers, à rotation de 5 à 10 ans. Les opérations réalisées lors de ces passages sont de 4 ordres :

- ? En cas d'utilisation de tracteurs, **ouverture** (lors du premier passage) de **cheminements** espacés approximativement de 20 à 30 mètres, où les tracteurs se cantonneront lors de l'exploitation (cf. p.25).
- ? **Récolte des bois « mûrs »**, c'est-à-dire les bois :
 - ✂ Dont la valeur marchande risque de diminuer dans le temps
 - ✂ Dont la valeur marchande est supérieure à la valeur écologique ou paysagère estimée
 - ✂ Dont le rôle de semencier ou d'éducateur pour d'autres tiges d'avenir est nul ou faible
- ? **Repérage de tiges à favoriser :**
 - ✂ **Arbres jeunes, d'avenir :**
 - disposant d'un houppier suffisamment large susceptible de se développer vigoureusement et de produire ainsi un arbre de forte dimension
 - dont la forme peut permettre à terme de produire du bois de qualité (tronc élagué et rectiligne) ou un bel arbre support biologique (essence minoritaire, arbre à entre-écorce...)
 - d'essence adaptée à la station forestière (voir fiches de stations)
 - ✂ **Arbres adultes :**
 - Arbres support biologique ou susceptibles de le devenir (arbres à cavités, porteur de lianes)
 - Arbres d'essences minoritaires (pommiers, merisiers...) ou patrimoniales (peuplier noir)
 - Arbres et arbustes remarquables par leur forme ou leurs dimensions (ne pas oublier les arbustes : certains individus peuvent atteindre des tailles étonnantes !)
 - Arbres à qualité de bois élevée (menuiserie, ébénisterie, déroulage, tranchage...)
- ? **Enlèvement d'arbres au profit de ces arbres repérés**
 - ✂ **Pour les arbres jeunes :** Détourage complet des jeunes tiges susceptibles de réagir vigoureusement suite à un apport de lumière.
 - ✂ **Pour les arbres adultes :** Aide ponctuelle au profit :
 - de peupliers noirs ou saules blancs adultes menacés par des bois durs
 - d'arbres à cavités (élimination de brins permettant l'accès aux trous par des prédateurs)
 - des premières branches charpentières des arbres à forte qualité de bois, pour éviter leur mort.



Si la coupe n'est pas en bordure immédiate de la rivière, les **branchages** restant après exploitation gagnent à ne pas être brûlés, mais à être étalés: ils enrichiront le sol par leur décomposition et offriront un abri pour la faune et la flore.

? Plantations éventuelles en enrichissement

Lorsque les essences présentes ne sont pas susceptibles de produire du bois de qualité (cas par exemple des frênaies pures en station 4), il est possible, à l'occasion de trouées plus ou moins grandes, d'installer « en enrichissement » quelques plants d'essences feuillues mieux adaptées.

Les principales essences utilisables sont:

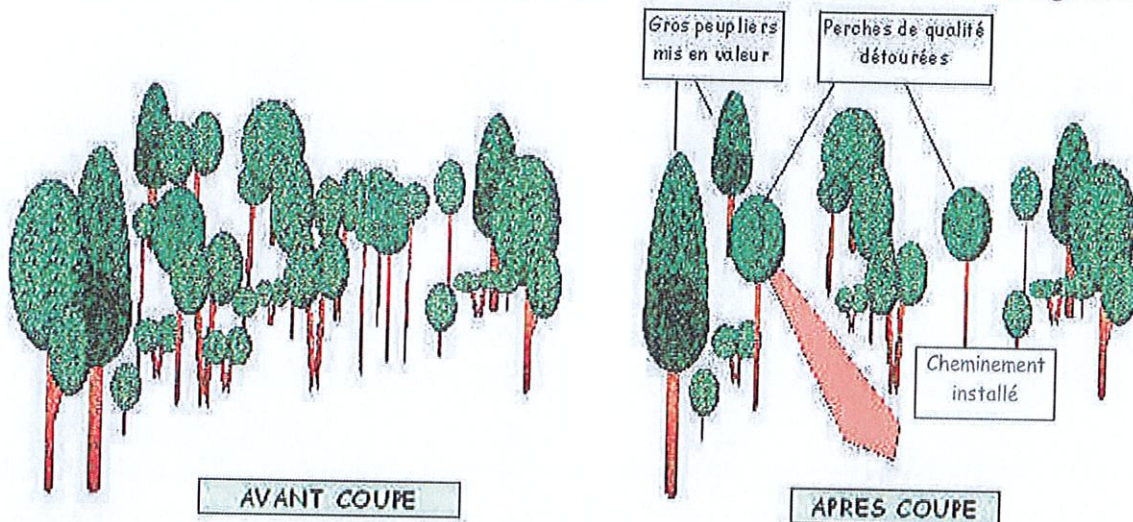
Essences exogènes : Noyers, Poirier forestier.

Essences autochtones : Erables plane et sycomore, Merisier, Frêne élevé, Chêne pédonculé

Les essences invasives (Robinier, Chêne rouge d'Amérique...) sont à exclure.

L'installation de protections individuelles autour de chaque plant est vivement recommandée

Ces plants doivent bénéficier après plantation d'opérations de dégagements (par coupe - débroussaillouse ou croissant, ou cassage) pour pouvoir s'extirper de la concurrence de la végétation.






Objectif	Avantages	Inconvénients
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ? Mise en valeur d'arbres à forte valeur écologique, et diversification des dimensions des arbres ? Irrégularisation rapide du peuplement, diversification des espèces à l'échelle de la parcelle ? Traitement favorisant les essences de lumières (en voie de raréfaction dans les secteurs d'incision de la rivière) ? Production de bois, matière première renouvelable peu coûteuse énergétiquement à la transformation ? Façonnage de peuplements moins denses qu'en non intervention, donc plus riches en semis susceptibles de se développer rapidement suite à un aléas climatiques ? Possibilité de limiter fortement le Robinier (le couvert forestier empêchant les rejets et drageons de se développer) 	<ul style="list-style-type: none"> ? Les cheminements d'exploitation favorisent la pénétration du public en forêt ? La quantité de bois mort est moindre que dans une forêt non exploitée ? Dérangement de la faune à l'occasion des coupes ? Gestion ne permettant pas de conserver le cas échéant le caractère de forêt "primaire" (jamais exploitée par l'Homme), rare en France.
Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> ? Les forêts ainsi traitées sont diversifiées, et propices à diverses animations de découverte 	
Production forestière	<ul style="list-style-type: none"> ? Production de bois d'œuvre de haute qualité ? Récolte de bois de feu uniquement dans des diamètres importants (le sous-étage n'est pas exploité) 	<ul style="list-style-type: none"> ? Volume de bois de qualité produit assez faible, et tributaire des essences en place

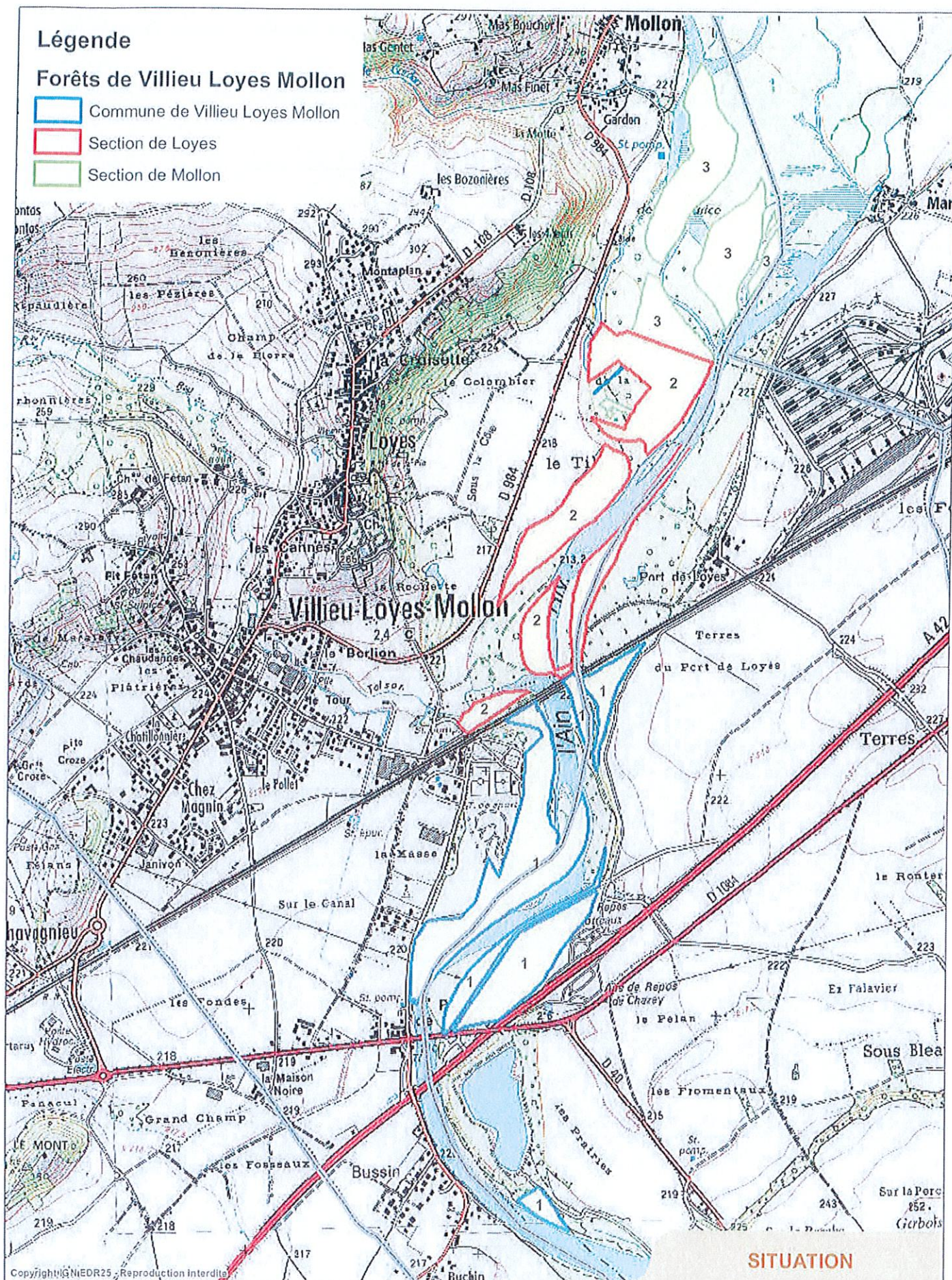
Contractualisation dans le cadre de NATURA 2000

Eligible à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, si le prélèvement à chaque passage en coupe est inférieur à 30 % du volume sur pied avant coupe.

Légende

Forêts de Villieu Loyes Mollon

-  Commune de Villieu Loyes Mollon
-  Section de Loyes
-  Section de Mollon



Copyright © IGN/EDR25 - Reproduction interdite

FORÊTS DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Surface : 108 65 ha



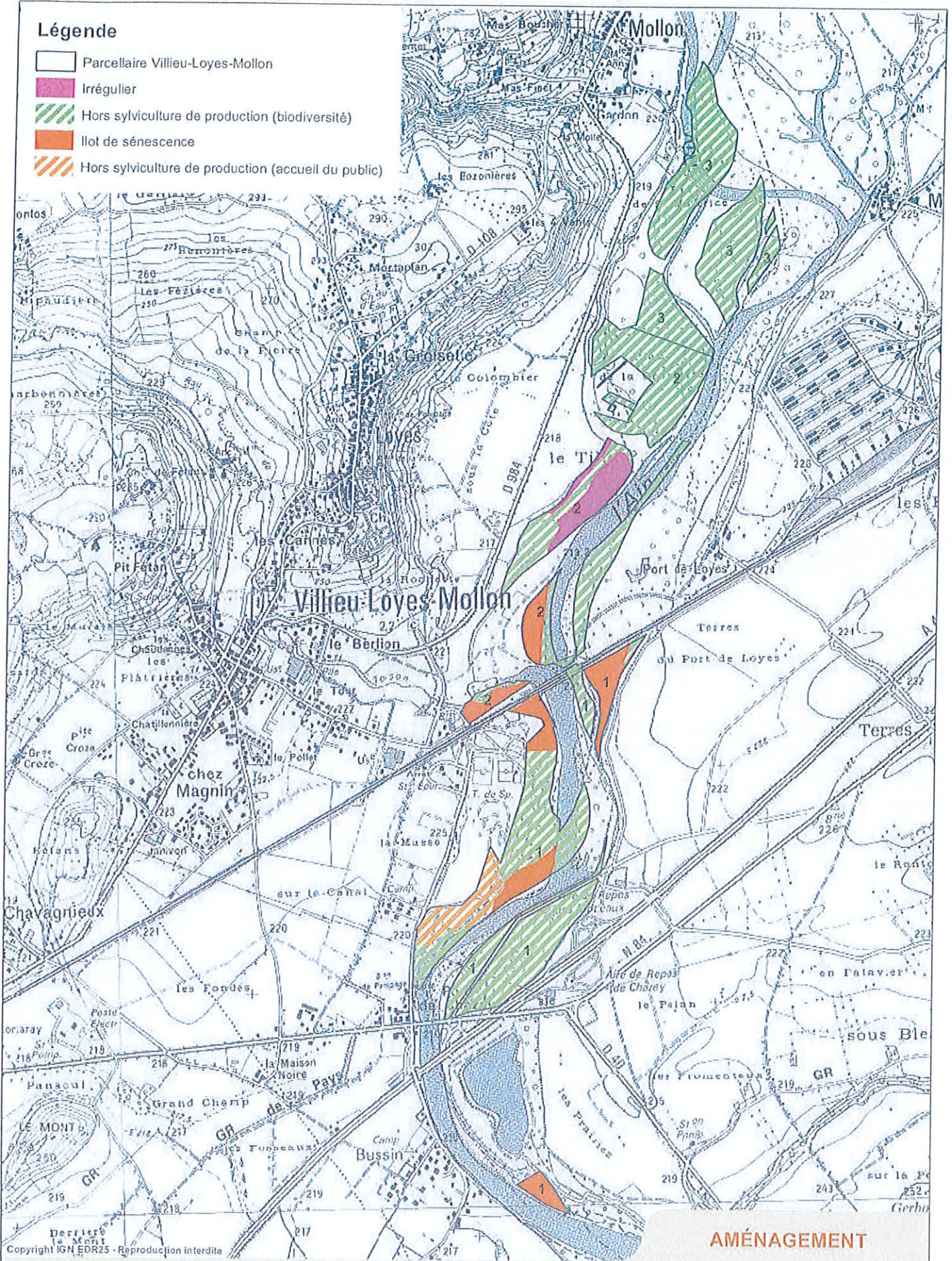
Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse - juin 2021

0,15 0 0,15 km

Echelle 1:20 000

Légende

- Parcellaire Villieu-Loyes-Mollon
- Irrégulier
- Hors sylviculture de production (biodiversité)
- Ilot de sénescence
- Hors sylviculture de production (accueil du public)



AMÉNAGEMENT

FO DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Surface : 108,65 ha





Réalisation : ONF AURA 01-42-09 / à Bourg-en-Bresse - mai 2021

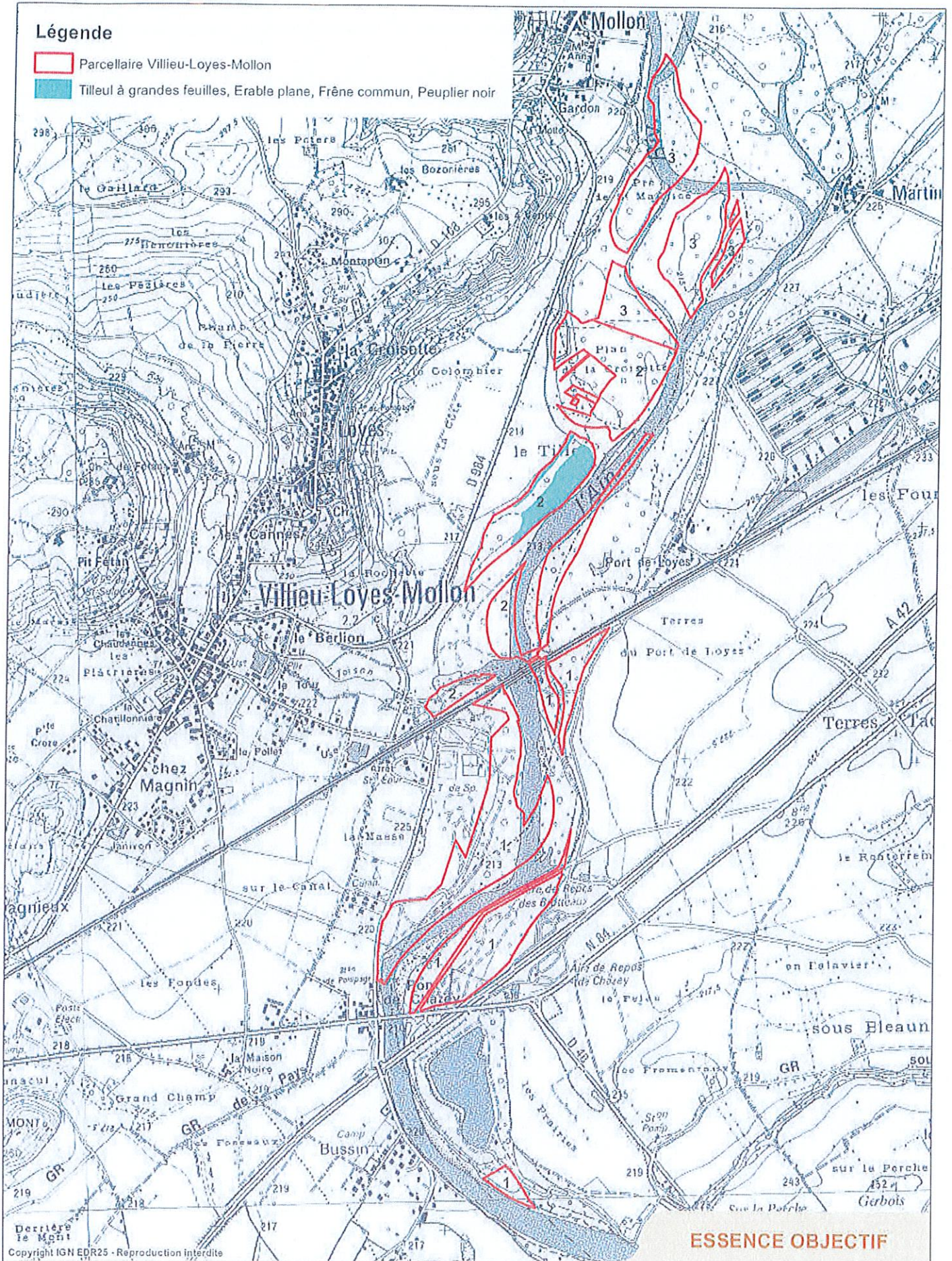
0,15 0 0,15 km

Echelle 1:20 000

Copyright IGN EDR25 - Reproduction interdite

Légende

-  Parcelle Villieu-Loyes-Mollon
-  Tilleul à grandes feuilles, Erable plane, Frêne commun, Peuplier noir



Copyright IGN EDR25 - Reproduction interdite

ESSENCE OBJECTIF

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Surface : 106,65 ha





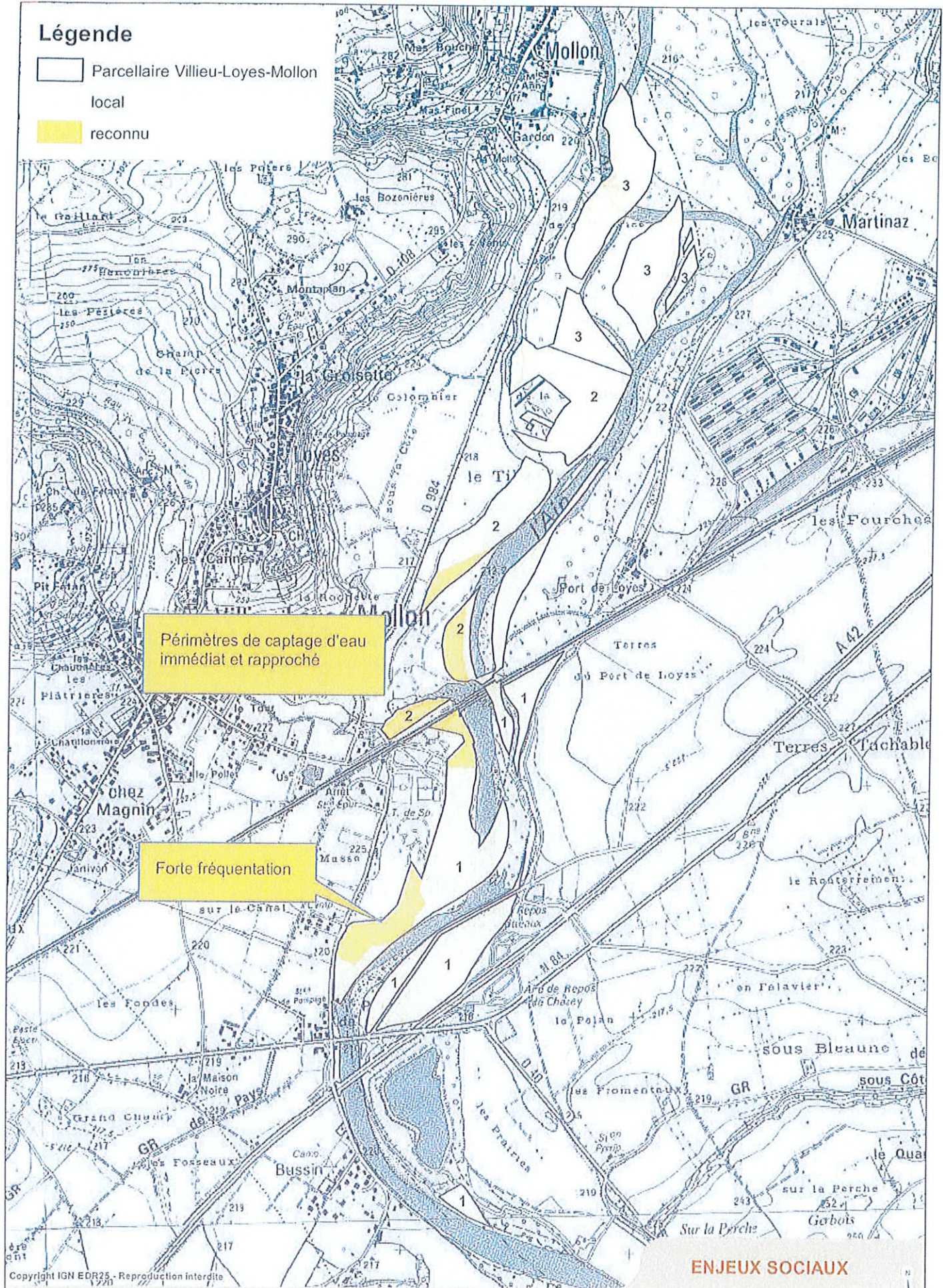
Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
à Bourg-en-Brasse - juin 2021

0,15 0 0,15 km

Echelle 1:20 000

Légende

-  Parcellaire Villieu-Loyes-Mollon local
-  reconnu



Périmètres de captage d'eau immédiat et rapproché

Forte fréquentation

ENJEUX SOCIAUX

Légende

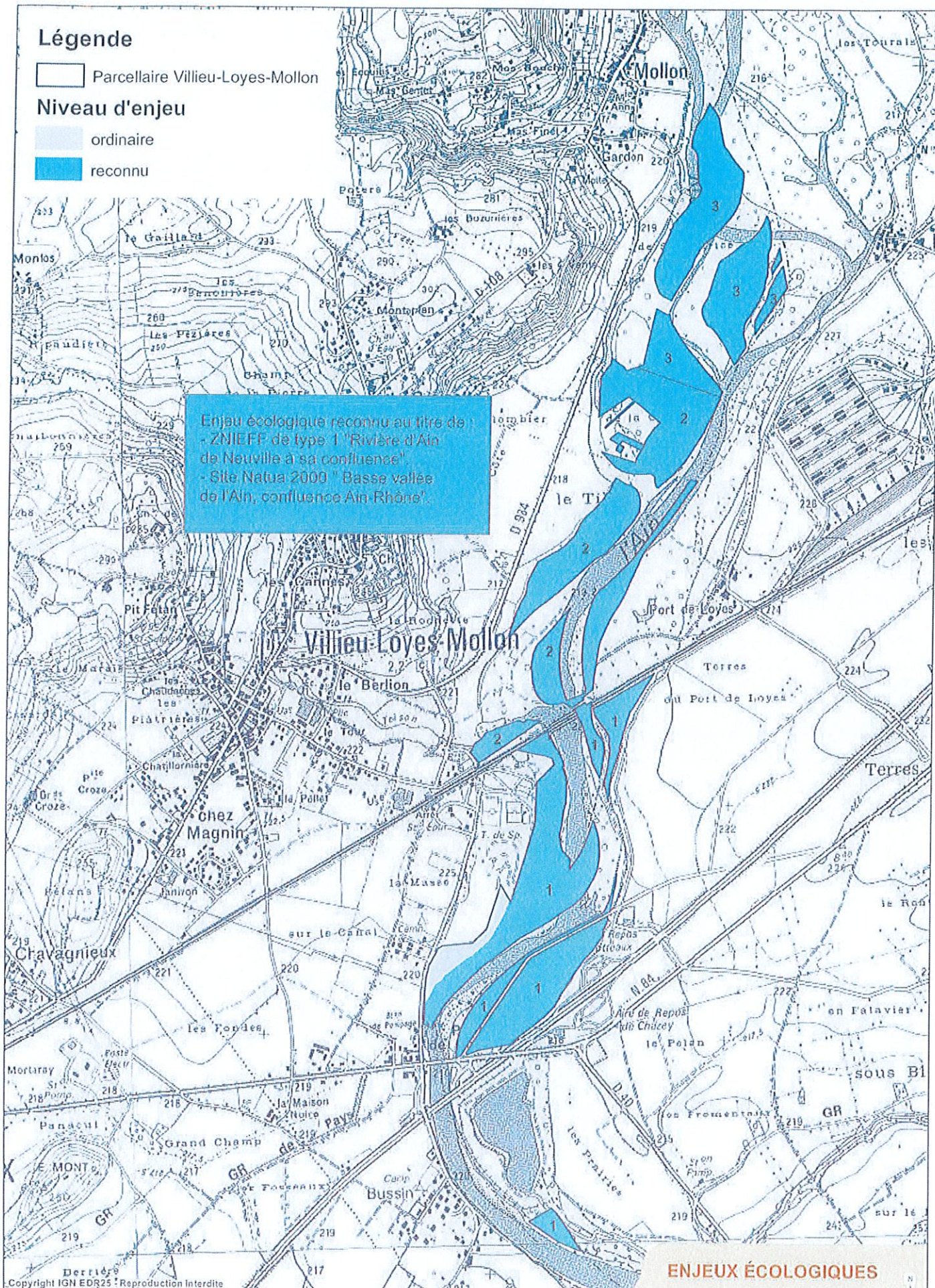
 Parcellaire Villieu-Loyes-Mollon

Niveau d'enjeu

 ordinaire

 reconnu

Enjeu écologique reconnu au titre de :
- ZNIEFF de type 1 "Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence"
- Site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain Rhône".



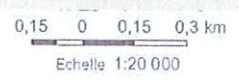
Copyright IGN EDR25 - Reproduction Interdite

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
SURGERS - 69180 BOURG-EN-BRESSE

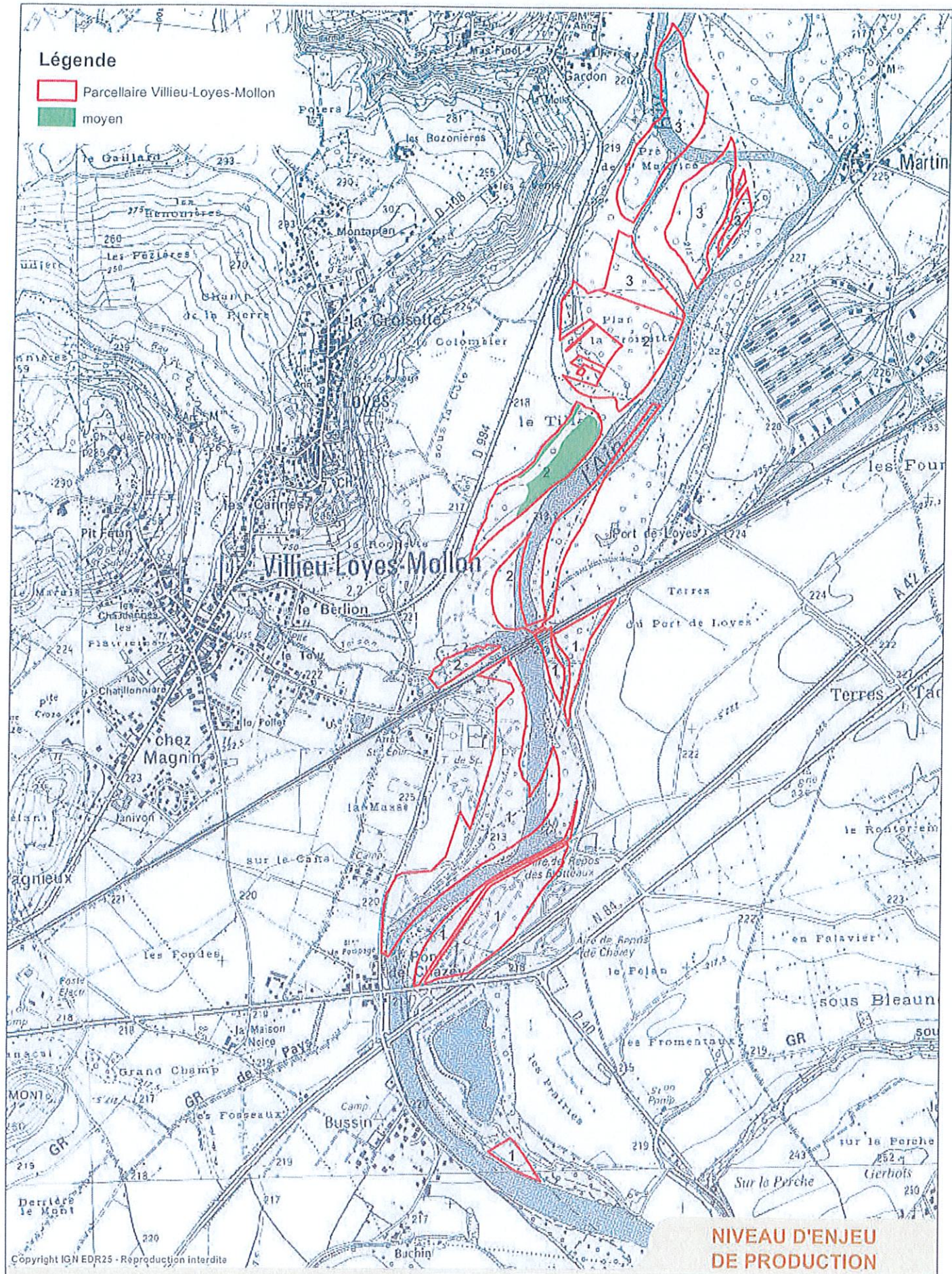


Réalisation : ONF AURA 01-42-89 / x
à Bourg-en-Bresse - juin 2021



Légende

-  Parcelle Villieu-Loyes-Mollon
-  moyen









Copyright IGN EDR25 - Reproduction interdite

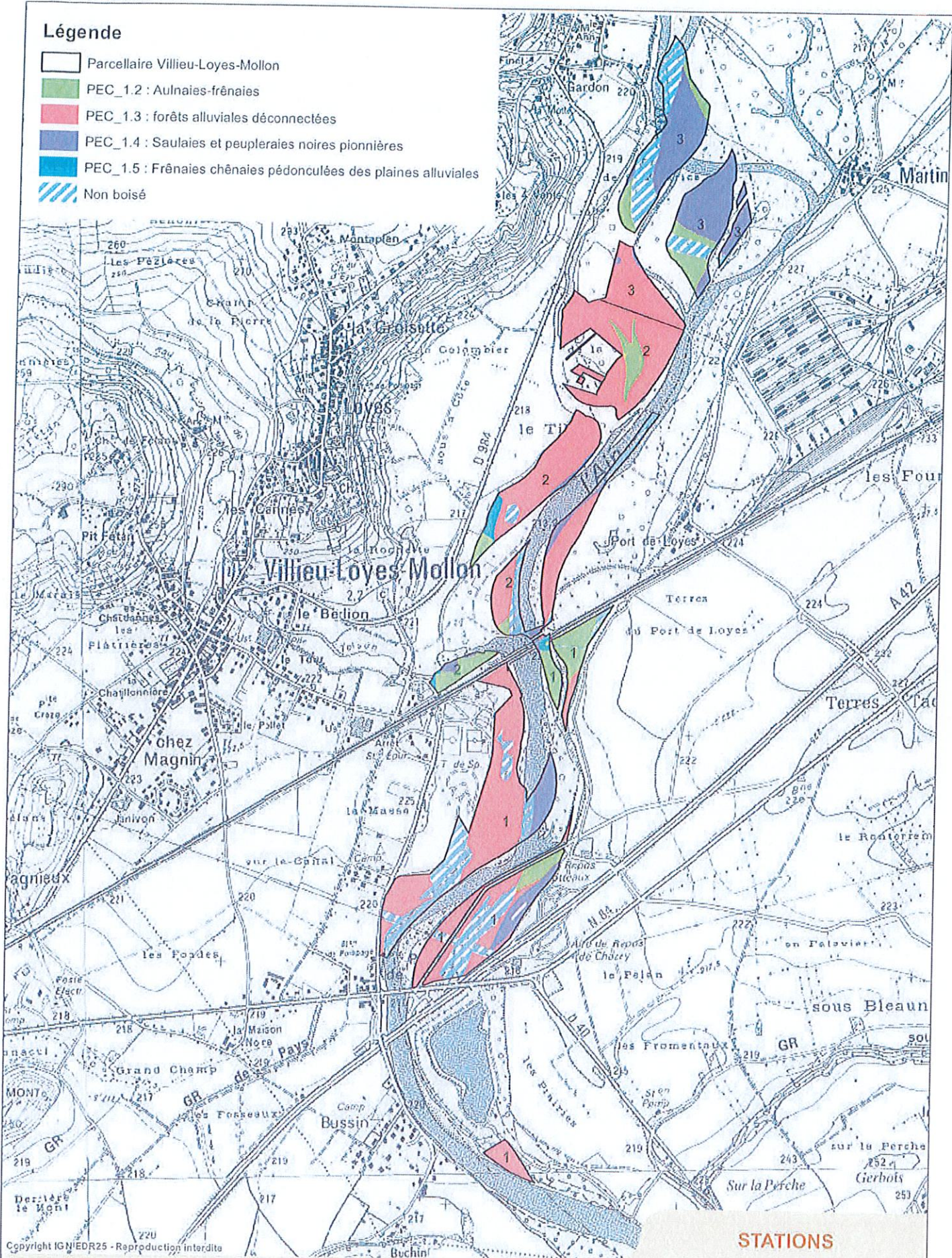
**NIVEAU D'ENJEU
DE PRODUCTION**

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
Surface : 103,66 ha


0,15 0 0,15 km
Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
à Bourg-en-Brassa - mai 2021
Echelle 1:20 000

Légende

-  Parcellaire Villieu-Loyes-Mollon
-  PEC_1.2 : Aulnaies-frênaies
-  PEC_1.3 : forêts alluviales déconnectées
-  PEC_1.4 : Saulaies et peupleraies noires pionnières
-  PEC_1.5 : Frênaies chénaies pédonculées des plaines alluviales
-  Non boisé



Copyright IGN/EDR25 - Reproduction interdite

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Surface : 103,65 ha





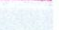



Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse - juin 2021

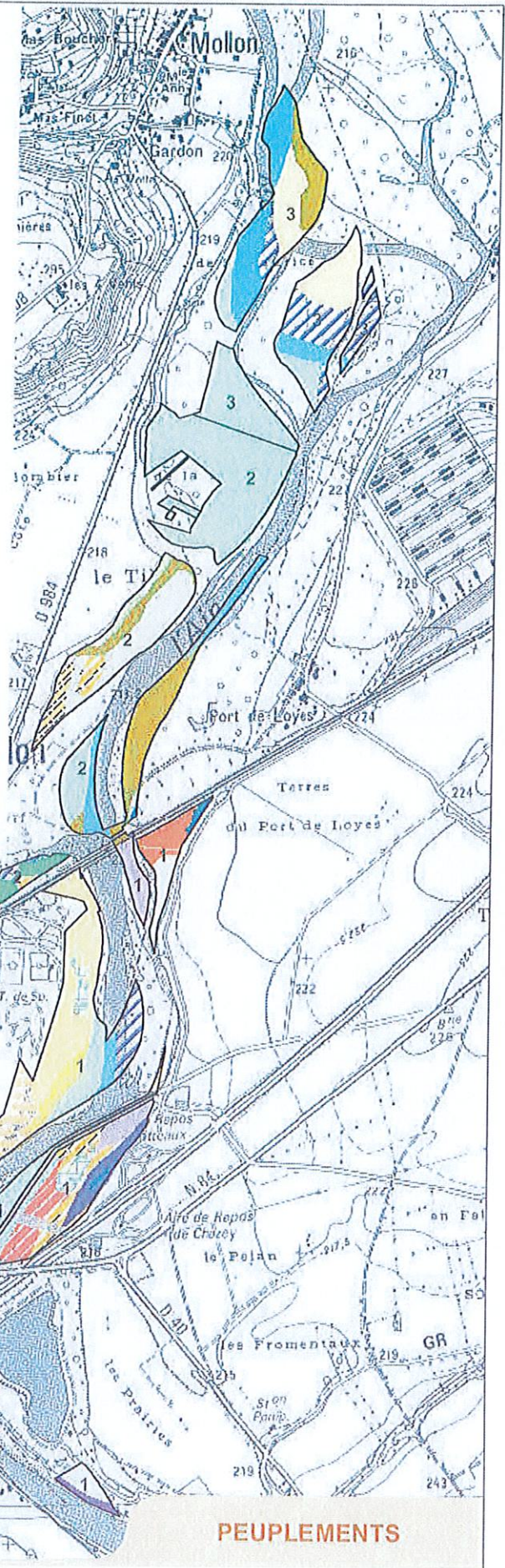
0,15 0 0,15 km

Echelle 1:20 000

STATIONS

Légende

-  Parcelle Villieu-Loyes-Mollon
-  Saulaie pionnière
-  Saulaie hors station nomade
-  Petits Bois de peuplier noir et saule drapé
-  Petits Bois de peuplier noir
-  Petits Bois et Bois Moyens de peuplier noir
-  Bois Moyens de peuplier noir
-  Bois Moyens de peuplier noir, clair sur sous-étage
-  Bois Moyens et Gros Bois de peuplier noir, dense
-  Gros Bois de peuplier noir, clair
-  Gros bois de peuplier noir, sur sous-étage
-  Petits Bois de bois durs
-  Petits Bois de bois durs en mélange avec Gros Bois de peupliers de culture
-  Bois moyens de bois durs
-  Gros Bois de bois durs
-  Taillis non précomptable
-  Prébois
-  Marais
-  Eaux libres
-  Pelouses sèches
-  Zone de loisir
-  Terrains en friche
-  Emprises EDF/GDF
-  Infrastructures



PEUPELEMENTS

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
 Surface : 103,66 ha








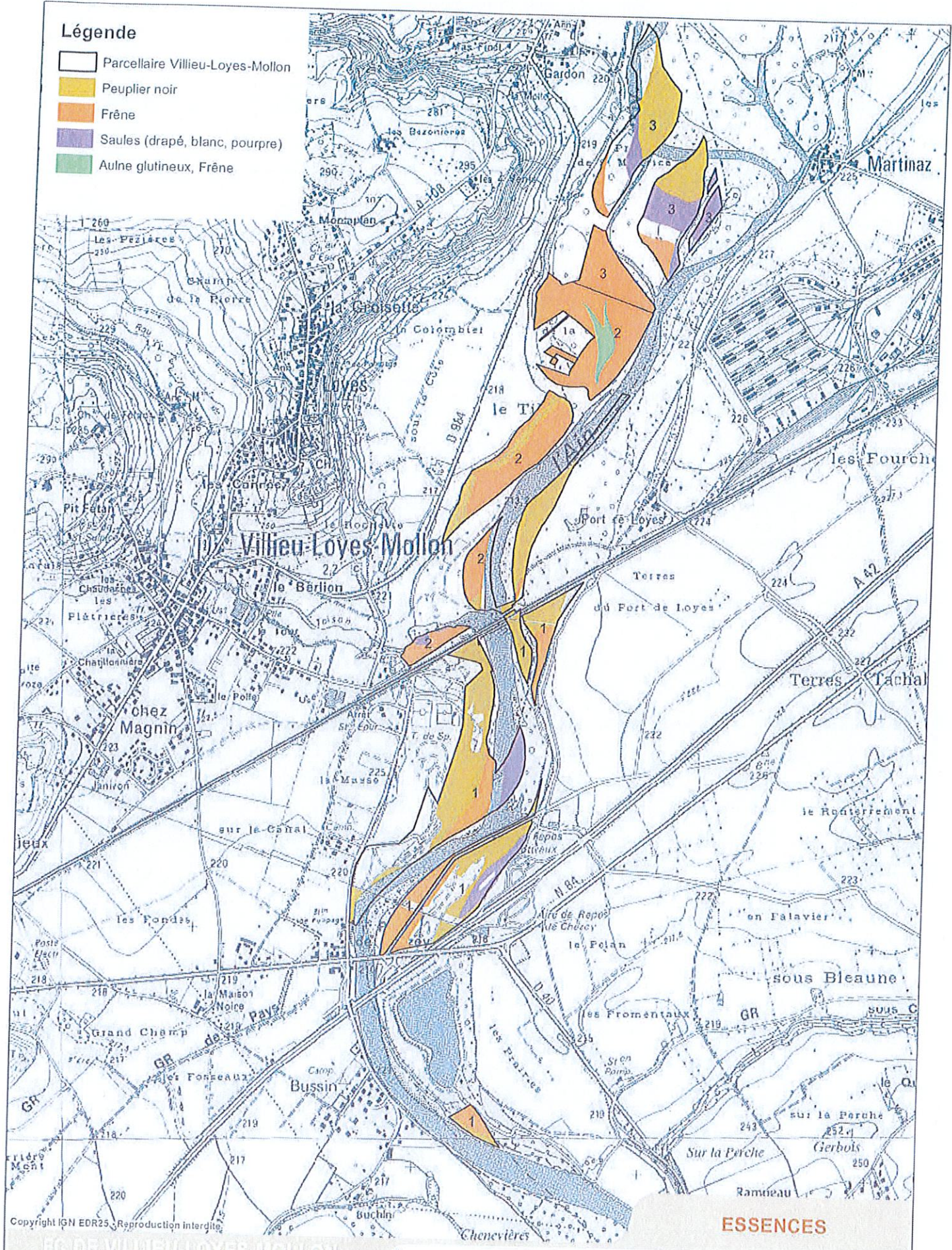
Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
 à Bourg-en-Bresse - juin 2021



Copyright IGN EDR25 - Reproduction interdite

Légende

-  Parcelle Villieu-Loyes-Mollon
-  Peuplier noir
-  Frêne
-  Saules (drapé, blanc, pourpre)
-  Aulne glutineux, Frêne



Copyright IGN EDR25, Reproduction interdite.

FC DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
Surface : 1 108,65 ha



0,15 0 0,15 km

Réalisation : ONF AURA 61-42-69 / à Bourg-en-Bresse - Juin 2021



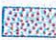


















Echelle 1:20 000

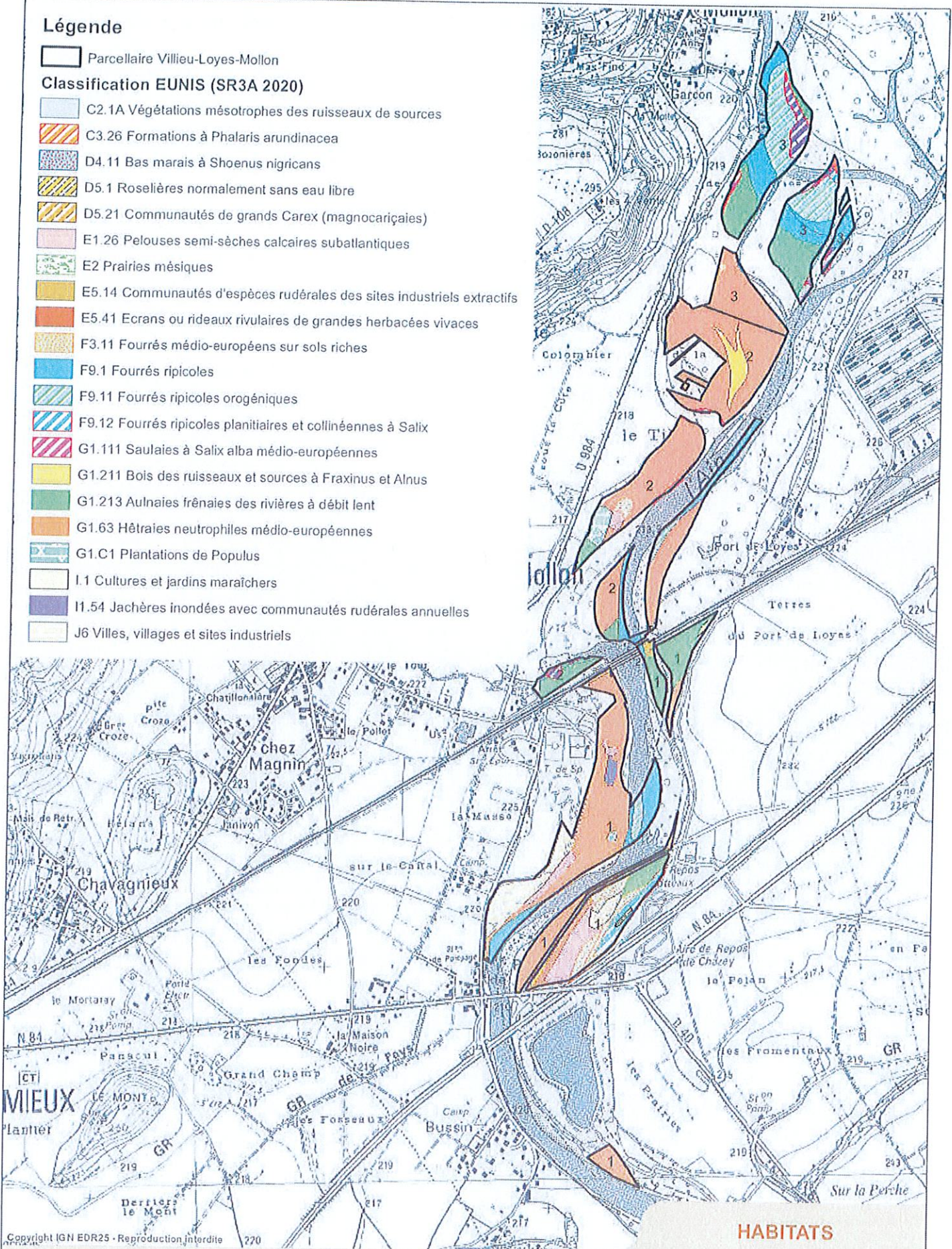
ESSENCES

Légende

Parcellaire Villieu-Loyes-Mollon

Classification EUNIS (SR3A 2020)

-  C2.1A Végétations mésotrophes des ruisseaux de sources
-  C3.26 Formations à Phalaris arundinacea
-  D4.11 Bas marais à Schoenus nigricans
-  D5.1 Roselières normalement sans eau libre
-  D5.21 Communautés de grands Carex (magnocariciques)
-  E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques
-  E2 Prairies mésiques
-  E5.14 Communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs
-  E5.41 Ecrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces
-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
-  F9.1 Fourrés ripicoles
-  F9.11 Fourrés ripicoles orogéniques
-  F9.12 Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix
-  G1.111 Saulaies à Salix alba médio-européennes
-  G1.211 Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus
-  G1.213 Aulnaies frênaies des rivières à débit lent
-  G1.63 Hêtraies neutrophiles médio-européennes
-  G1.C1 Plantations de Populus
-  I.1 Cultures et jardins maraîchers
-  I1.54 Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles
-  J6 Villes, villages et sites industriels



HABITATS

Copyright IGN EDR25 - Reproduction interdite

RD DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
Surface : 108,89 ha



Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
& Bourg-en-Bresse - juin 2021

0,15 0 0,15 km

Echelle 1:20 000

07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20210706-D_07_06_2021-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 30/06/2021

L'An deux mille vingt et un et le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membre absent excusé :

Madame Frédérique CHRISTIN qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Monsieur Philippe DORKEL qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Rita ERIGONI qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Guillaume LARDON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Christine CASTEUR absente excusée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Madame Annie BERLAND

Objet : PATRIMOINE – Office National des Forêts – Gestion forêt domaniale – Validation du projet d'aménagement forestier

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet a été présenté lors de la commission Environnement du 25 juin dernier qui a donné un avis favorable.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 108,65 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20210706-D_07_06_2021-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- **Donne** mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000,

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Bernard GUERS s'abstient)

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire*





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 27 septembre 2021

ARRÊTÉ n° FR84-721

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts communale et sectionales de VILLIEU-LOYES-MOLLON
2020 / 2039**

**Département : Ain
Surface de gestion : 108,65 ha
Premier aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201653 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" validé en date du 5 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date du 6 juillet 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 31 août 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts communale et sectionales de VILLIEU-LOYES-MOLLON (Ain), d'une contenance de 108,65 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 108,65 ha, actuellement composée de frêne commun (46%), peuplier noir (40%), saule (12%) et aulne (2%). 23,24 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 5,16 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 80,25 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le tilleul à grandes feuilles (1,29 ha), l'érable plane (1,29 ha), le frêne commun (1,29 ha) et le peuplier noir (1,29 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020- 2039) , la forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 5,16 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 1 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 12,92 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture "biodiversité", d'une contenance de 85,27 ha, qui sera laissé en évolution naturelle mais pourra faire l'objet de travaux visant à limiter les espèces invasives ;
- un groupe hors sylviculture "accueil du public", d'une contenance de 5,30 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201653 "Basse-vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE